

## PROCES VERBAL

### DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix du mois de juillet à vingt heures, le conseil municipal de Davézieux, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Gilles Dufaud, Maire.

**Date de la convocation** : le 5 juillet 2023

**Présents** : Gilles DUFAUD, Christophe CHAZOT, Odette CLAPERON, Georges MAGNOLON, Anne-Marie GAUTHIER, David PALLUY, Edith BRUC, Alain COLANGE, Christian DELOBRE, Anne-Marie DUCLAUX, Karine DEBARD MAOUCHE, Dominique CORRONE, Adrien CHAPPAT, Yves BELLONI, Gilles NOVAT, Myriam SERVY CHANAL, Jean-Pierre DEBARD, Elisabeth BUISSON

**Absents** : Cécilia APPERT-RAULLIN a donné pouvoir à Adrien CHAPPAT, Evelyne ARZALLIER a donné pouvoir à Myriam Chanal, Stéphanie ISSARTEL, Alain ZAHM, Germano SORDA.,

**Secrétaire de séance** : Elisabeth BUISSON

#### **Ordre du jour de la séance du 10 juillet 2023**

Approbation du compte rendu du 30 mai 2023

1. Modification statutaire d'Annonay Rhône Agglo du 21 mars 2023 – Transfert de charges – Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
2. Signature d'une convention avec l'OGEC de l'école Sainte Marguerite pour la mise à disposition d'un agent 1 heure par jour
3. Signature d'une convention avec l'OGEC de l'école Sainte Marguerite pour la mise à disposition de deux aides maternelles pendant la pause méridienne.
4. Approbation d'une charte des Atsem
5. Approbation d'une charte de modération de la page Facebook de la commune
6. Modification du temps de travail d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet (inférieur ou égal à 10 % et sans impact sur affiliation CNRACL
7. Information au Conseil Municipal des décisions prises en vertu de l'article L2122-2 du CGCT
8. Questions diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance.

#### **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 30 mai 2023**

Myriam Servy Chanal dit que l'envoi tardif du PV du 30 mai 2023, le 10 juillet 2023 à 11h36, ne lui a pas permis d'en prendre connaissance dans les temps nécessaires pour l'approuver. Le compte rendu est approuvé avec 4 abstentions (M Servy Chanal, Pouvoir E. Arzallier, G Novat et Y. Belloni) et 16 pour .

#### **1. Modification statutaire d'Annonay Rhône Agglo du 21 mars 2023 – Transfert de charges – Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)**

La Communauté d'agglomération Annonay Rhône Agglo a délibéré le 15 décembre 2022 afin de modifier ses statuts. L'arrêté préfectoral N°07-2023-03-21-00002 du 21 mars 2023 a entériné cette modification. Trois compétences font depuis l'objet de charges nouvelles pour Annonay Rhône Agglo, l'enseignement musical diplômant (certifiant), la santé et l'action sociale d'intérêt communautaire avec l'intégration du soutien aux associations de prévention spécialisées.



Ce transfert de compétences doit s'accompagner d'une évaluation concomitante des transferts de charges qui s'imputera sur l'attribution de compensation des communes et permettra à la communauté d'agglomération de disposer des moyens d'exercice de ces nouvelles compétences.

Cette évaluation a été menée par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT). La CLECT, réunie le 1<sup>er</sup> juin 2023, a rendu ses conclusions sur l'évaluation du transfert de charges, ses propositions sont contenues dans le rapport joint à la présente délibération.

La méthode d'évaluation des charges transférées proposée relève pour certaines communes du droit commun et pour d'autres communes de la méthode dérogatoire au droit commun.

Il est par ailleurs précisé que la compétence enseignement musical diplômant (certifiant) sera exercée pleinement à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, compte tenu du fonctionnement en année scolaire de ce type de compétence. Le transfert de charges sera donc proratisé en 2023 et en année pleine à compter de 2024.

Le rapport de la CLECT, et donc le montant des charges transférées, doit être approuvé à la majorité qualifiée des communes membres de la communauté d'agglomération soit :

- La moitié des communes représentant les deux tiers de la population,
- Ou les deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population.

Il revient dès lors au conseil municipal de chaque commune membre d'Annonay Rhône Agglo de délibérer sur le rapport de la CLECT dans un délai de trois mois suivant sa transmission aux communes.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général des impôts, notamment l'article 1609 noniè C,

VU l'arrêté préfectoral N°07-2023-03-21-00002 du 21 mars 2023 approuvant les statuts d'Annonay Rhône Agglo,

VU le rapport de la CLECT en date du 1<sup>er</sup> juin 2023 joint à la présente délibération,

Monsieur le Maire précise que le montant retenu sur l'attribution de compensation pour le 4<sup>ème</sup> trimestre 2023 sera de 3 817,71 €, ensuite cette participation au fonctionnement de l'enseignement musical sera de 11 435,13 € à partir de 2024. Le montant de l'indemnité de compensation 2024 sera 741 562,87 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

**APPROUVE** le rapport de la CLECT en date du 1<sup>er</sup> juin 2023 qui évalue le montant des transferts de charges intervenu au 21 mars 2023,

**CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches et à signer tous documents utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

2. **Signature d'une convention avec l'OGEC de l'école Sainte Marguerite pour la mise à disposition d'un agent 1 heure par jour ;**

Vu la commission des affaires scolaires du 19 juin 2023.

Madame l'adjointe en charge des affaires scolaires rappelle à l'assemblée délibérante que la restauration scolaire est initialement prévue pour les enfants des écoles publiques, mais le conseil municipal a décidé de l'élargir aux élèves de l'école privée de la commune.



Afin d'organiser ce service de cantine en toute sécurité, un agent contractuel a été recruté afin de renforcer l'équipe des agents communaux titulaires. Cet agent est chargé de récupérer les enfants dans la cour de l'école Sainte Marguerite, de participer au service et ensuite, de ramener ces derniers dans leur cour. Compte tenu du surcoût engendré pour la commune, il est proposé de signer une convention de mise à disposition d'une heure de cet agent avec l'OGEC de l'école Sainte Marguerite.

Sur la base de 36 semaines d'école à raison de 4 jours d'école par semaine, le coût pour l'OGEC sera le suivant pour l'année 2023/2024 :

36 semaines x 4 jours x 19,18 € (coût salarial) = 2 761,92 €.

Une facture annuelle sera établie en fin d'année scolaire

Un exemplaire de cette convention restera annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

- Autorise monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition d'un agent communal pour le compte de l'OGEC de l'Ecole Sainte Marguerite
- Dit qu'une facture et un titre seront émis en juillet 2024 pour un montant de 2 761,92€

### **3. Signature d'une convention avec l'OGEC de l'école Sainte Marguerite pour la mise à disposition de deux aides maternelles pendant la pause méridienne.**

Madame l'adjointe en charge des affaires scolaires informe l'assemblée délibérante que dans le cadre de l'accueil des enfants de l'école Sainte Marguerite au restaurant scolaire, en contrepartie et afin de participer à la charge des coûts de fonctionnement, l'école met à disposition deux aides maternelles.

Ces agents sont mis à disposition sans contrepartie financière.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser monsieur le Maire à signer une convention avec l'association OGEC de l'école Sainte Marguerite afin de définir les conditions et obligations de chacune des parties.

Un exemplaire de cette convention restera annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer une convention avec l'OGEC de l'école Sainte Marguerite pour la mise à disposition de deux aides maternelles.

### **4. Approbation d'une Charte des Atsem**

Madame l'adjointe en charge des affaires scolaire rapporte :

Le travail quotidien de professionnels appartenant à différents corps de métier, avec d'une part des agents de la fonction publique d'Etat – les enseignants – et, d'autre part, de la fonction publique territoriale – les ATSEM (agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles), est une spécificité de l'école française.

La rédaction d'une charte vise à clarifier le rôle de l'ATSEM et sa place dans la communauté éducative.



Le document proposé est le fruit d'une démarche collective et participative impliquant les enseignants, le directeur d'école, les agents et les élus de la municipalité. Le projet rejoint des enjeux communs à la municipalité et à l'Education Nationale dans l'intérêt d'un partenariat de qualité.

Le décret n°92-850 du 28 août 1992 donne une véritable reconnaissance statutaire aux ATSEM. Il fixe les missions mais ne précise pas les modalités d'intervention.

La charte a donc pour objectifs :

- De constituer une base de référence commune au service et à l'ensemble de ses partenaires
- De préciser les responsabilités de chacun en déclinant les relations hiérarchiques et fonctionnelles
- De confirmer un service de qualité au bénéfice de l'éducation des enfants
- De valoriser le métier, souvent méconnu, d'ATSEM

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 6 juillet 2023

Vu le projet de charte annexé à la présente délibération,

Vu la concertation menée avec les agents des écoles, les enseignants, la directrice générale des services, les représentants de l'inspection académique

#### **Il est proposé au Conseil Municipal :**

- D'APPROUVER la charte des ATSEM de Davézieux telle que présentée ;

Myriam Servy Chanal demande si des membres de la commission des affaires scolaires ont été associés ; Madame l'adjointe précise qu'elle n'a pas participé à ces séances de travail qui concernent l'organisation du travail des agents. Monsieur le Maire a assisté à la 1<sup>ère</sup> réunion de travail afin de présenter les attentes de la municipalité pour ce document. C'est ensuite madame la directrice de l'école maternelle, les ATSEM, la responsable des affaires scolaires et la directrice générale des services qui ont travaillées ensemble à l'aboutissement de ce texte.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

- APPROUVE la charte des ATSEM de Davézieux.

#### **5. Charte de modération de la page Facebook de la commune.**

Monsieur l'adjoint en charge de la communication rappelle que la commune de DAVEZIEUX attache une grande importance à l'accès à l'information (Actualités, Evènements) de son territoire.

Des informations hebdomadaires sont diffusées depuis le début du mandat à l'attention des élus et des agents communaux, ainsi que des DAVEZ' INFOS pour la population en plus du bulletin municipal annuel, sans oublier les articles publiés dans la presse locale, le Dauphiné Libéré et Le Réveil.

Ce soir, nous nous intéressons à la page FACEBOOK de la commune qui a été créée pendant la pandémie liée au COVID.





Ainsi, pour répondre aux nouveaux usages des citoyens, la page FACEBOOK de la commune est ouverte afin de constituer un lieu d'échanges, d'interactions, de renseignements et de partage entre les utilisateurs

Désormais, via ce réseau social, le public peut avoir accès aux contenus médias et informatifs de la commune de DAVEZIEUX.

Afin d'assurer le bon fonctionnement de son réseau social, la commune de DAVEZIEUX souhaite mettre en place une charte de modération et d'engagement pour formaliser l'utilisation de Facebook à destination des internautes connectés ou un tiers.

Dans le document, la charte de modération regroupe trois chapitres :

- L'objet de la page Facebook de la ville de Davézieux. Elle est ouverte à tous pour les commentaires ou questions.
- Le 2ème chapitre rappelle les règles de modération prévues par le législateur. L'incitation à la haine raciale, à la discrimination et à la violence, la diffamation, l'incitation au piratage informatique sont ainsi interdits. Les publications ou commentaires grossiers, agressifs, injurieux, mensongers seront supprimés.
- Enfin, le dernier chapitre préconise quelques règles pour mieux échanger. Nous vous rappelons que la diffusion d'un commentaire sur Facebook s'apparente à une prise de parole publique. Il faut donc s'exprimer poliment, dans le respect des personnes et des biens.

Nous votons aujourd'hui cette délibération car un agent communal a suivi une formation organisée par le CNFPT ayant pour thème les réseaux sociaux durant laquelle elle a été sensibilisée à la mise en place des bons usages et bonnes pratiques liés à ces supports de communication.

Myriam Servy Chanal précise qu'elle a relevé que la page Face book a été crée le 4 mai 2020, elle a constaté que, dans la rubrique confidentialité et informations, des éléments étaient à mettre à jour: notamment le directeur de publication est toujours Alain Zahm, il n'apparaît pas l'adresse Place Arnaud Beltrame dans l'adresse de la mairie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la charte de modération et d'engagement page officielle Facebook de la commune de DAVEZIEUX ci annexée ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la charte de modération et d'engagement sur le réseau social Facebook,
- d'autoriser la diffusion de cette charte sur le réseau social de la commune de DAVEZIEUX.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de la commune de Davézieux, à l'unanimité des membre présents et représentés

- APPROUVE la charte de modération et d'engagement sur le réseau social Facebook ci-annexée,
- AUTORISE la diffusion de cette charte sur le réseau social de la commune de DAVEZIEUX.

6. **Modification du temps de travail d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet (inférieur ou égal à 10 %) et sans impact sur l'affiliation CNRACL**



Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que compte tenu des besoins nécessaires à l'entretien du gymnase, et du restaurant scolaire, il convient de modifier la durée hebdomadaire de l'emploi d'agent technique créé par délibération en date du 29 juin 2006 pour une durée hebdomadaire de 32 heures....

Cette modification n'est pas assimilée à une suppression d'emploi car elle :

- Ne modifie pas au-delà de 10% la durée initiale de l'emploi

*Et*

- N'a pas pour conséquence la perte de l'affiliation du fonctionnaire concerné à la CNRACL (seuil d'affiliation 28 h par semaine)

**Le Maire propose à l'assemblée :**

De modifier la durée hebdomadaire de l'emploi en question à compter du...1<sup>er</sup> septembre 2023 de la façon suivante :

- Ancienne durée hebdomadaire : 32 heures
- Nouvelle durée hebdomadaire : 30 heures

**Le conseil municipal** après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

**DECIDE :**

- D'adopter la proposition du maire pour réduire la durée du poste d'adjoint technique créée le 29 juin 2006 de 32 heures à 30 heures hebdomadaires
- De modifier ainsi le tableau des emplois,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

**7. Information au Conseil Municipal des décisions prises en vertu de l'article L2122-2 du CGCT**

**Virements de crédits**

Monsieur l'adjoint aux finances informe le Conseil Municipal qu'un virement de crédit a été réalisé du compte 2188 au compte 2041582 qui concerne les participations aux travaux d'éclairage public ; Il est à noter que ce compte 2041582 fait l'objet d'un amortissement sur 10 ans.



**Objets :** virement de crédit N°4

#### INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2041582 (204) : Bâtiments et installations	7 300,00		
2188 (21) : Autres immobilisations corporelle	-7 300,00		
	<b>0,00</b>		
<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>Total Recettes</b>	

## 8. Questions diverses

Terrains de tennis en résine : Les travaux ont démarré lundi dernier. Il y a des soucis avec le mur de soutien qui n'était pas ferrailé, ce qui explique son mauvais état.

Concernant les Padels, nous n'avons toujours pas la réponse pour la subvention ANS, tout a été reporté en septembre compte tenu du nombre important de dossiers au niveau national.

Travaux rue de la République le chantier a débuté le 21 juin, il concerne la connexion des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales. Les travaux devraient être terminés fin juillet. Le brise roche a été utilisé en début de chantier.. La rue de la République est barrée, compte tenu de la profondeur de la tranchée à 4,70 m.

Travaux réseau d'eau potable rue de Vernosc : une réunion publique d'information conduite par le syndicat des eaux s'est tenue jeudi 6 juillet. Ces travaux vont démarrer le 5 septembre 2023 sur la rue de Vernosc jusqu'à la rue de la République ; Cette rue sera condamnée sauf pour les riverains. Les travaux devraient être terminés pour le 22 octobre. Ensuite, jusqu'à fin novembre, les travaux seront réalisés sur les voies adjacentes à la rue de Vernosc ; Les compteurs seront installés à l'extérieur des propriétés au niveau des entrées.

Aménagement de la sortie de la caserne des pompiers : une réunion a eu lieu avec le SDIS, La commune de Davézieux accueille sur son territoire l'équipement de secours, mais ce n'est pas la seule commune concernée, il est donc difficile de prendre en charge la totalité du coût des travaux de sécurisation. Au titre des amendes de police, le Département de l'Ardèche va pouvoir financer le projet à hauteur de 50 %, la communauté d'agglomération financera 30 % ce qui laissera à la charge de la commune de Davézieux 20%, Des feux seront installés au niveau de la caserne, de la rue des Sans-soucis et de la rue de Vidalon. Il y aura un feu clignotant de signalisation côté voie départementale afin d'avertir les usagers de la sortie de véhicule de pompier en urgence.

Réunion du 26 juin avec la Conseillère aux décideurs locaux (CDL) . Son intervention portait sur la tenue technique des comptes de la commune, sans appréciation sur la gestion proprement dite.

Des points sont à améliorer comme la tenue de l'inventaire. Des mise à jour sont en cours de réalisation. Elle a relevé la nécessité de provisionner les créances douteuses, ce qui a été fait au BP 2023 ; Ces provisions permettent d'amortir la perte pour admission en non-valeur sur un seul exercice. Cette intervention a été proposé à la commune de Davézieux qui l'a acceptée alors qu'il s'agit d'une expérimentation au niveau national parmi l'ensemble des communes gérées par la CDL (communes et EPCI d'Annonay Rhône aggro et des Monts du Pilats)



Réunion avec Richard Molina, vice président à l'économie à la communauté d'agglomération Annonay Rhône Agglo concernant le reversement de la taxe d'aménagement (TA) sur les zones d'activités. Cette taxe, payée par les porteurs de projets permet de financer les travaux d'aménagement : voirie, raccordement électrique, eau, assainissement, etc.. Gilles Dufaud informe les conseillers municipaux qu'il conviendra de délibérer sur le reversement de la TA pour les zones d'activités existantes et les nouvelles zones, pour les travaux d'entretien, 2 modes de fonctionnement différents sont proposés selon les zones considérées

- **Pour les zones existantes :**

La commune perçoit actuellement l'intégralité de la Taxe Foncière sur le Bâti

Il est proposé de maintenir ce mode de fonctionnement (perception intégrale de la TF par la commune) mais en contrepartie la commune assure l'entretien courant des ZAE identifiées.

Les travaux d'investissement, liés au développement de la zone ou d'entreprises sur les parcelles déjà aménagées, sont compétence de la communauté d'agglomération. En contrepartie, l'Agglo percevra l'ensemble de la taxe d'aménagement sur le périmètre de la zone d'activités d'intérêt communautaire.

- **Pour les nouvelles zones (Marenton 3 en étude)**

La taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) est répartie et perçue à 50% par la commune et 50% par l'Agglomération.

Sur ces zones, l'Agglomération sera, en contrepartie, en mesure d'en assurer l'entretien.

Par convention, et « à la carte », il sera possible que la commune, si elle le souhaite, assure elle-même l'entretien de la zone (selon moyens internes) avec remboursement de ces coûts d'entretien par l'Agglo

Il est aussi demandé par l'agglo, à chaque commune, de réévaluer le taux de la taxe d'aménagement qui est actuellement de 2,5% à Davézieux afin de le porter à 5 %, ce ceci afin d'avoir une uniformisation des taux au niveau de l'ensemble des communes de l'agglomération. Certaines communes ne sont pas d'accord.

Schéma directeur SDE 07 : changement de 226 points lumineux pour le remplacement d'ampoules énergivores par des leds. Les travaux sont bien avancés, ils ont lieu, route de Lyon depuis les ex-locaux de Roux Cabrero jusqu'au rond-point Belle vue.

Ce schéma devrait permettre de faire des économies d'énergies conséquentes. Le financement est pris en charge par le SDE 07 à 40% ; les 60 % restants sont à la charge de la commune étalés sur 5 ans. Pendant ces 5 ans, le coût du schéma directeur colle à la réduction du coût de la facture d'énergie. Aujourd'hui grâce aux progrès techniques en matière d'éclairage public, il vaut mieux maintenir un éclairage à leds qu'éteindre complètement.

Christophe Chazot : commission communication reportée au mardi 5 septembre 2023 pour le projet du Davez-infos qui sera distribué fin septembre.

Edith Bruc : Voyage du CCAS organisé le 19 septembre 2023. A ce jour 94 personnes sont inscrites ;

Information pour les inscriptions passées sur les réseaux. Les conseillers municipaux qui souhaitent accompagner seront les bienvenus.

Gilles Novat : Concernant le terrain du Suc de Vaux vendu par la commune est actuellement en vente à 183 € le m<sup>2</sup> sur le site du bon coin, alors qu'il a été vendu à 90 € le m<sup>2</sup>. Le terrain est divisé en deux lots.





Concernant les rue de Davézieux les herbes sont très hautes et l'ambrosie est à hauteur de grillage ; Monsieur Colange précise que les agents techniques ont commencé le désherbage des rues ce vendredi. Le service des espaces verts s'occupe des massifs, et le service voirie bâtiment s'occupe des voies.

Myriam Servy Chanal :

Conseil communautaires : Bilan de participation à Annonay Rhône Agglo au 10/07/2023

De juillet 2022 à juillet 2023, j'ai été convoqué à 5 conseils communautaires et j'ai donc participé à 5 conseils communautaires :

1 au mois de septembre 2022 à la Lombardière, 1 au mois de décembre 2022 à Peaugres, 1 au mois de Mars 2023 à la Lombardière, 1 au mois d'avril 2023 à la Lombardière, et 1 au mois de juin 2023 à Savas

Concernant mon activité de présidente de la Commission pour l'Accessibilité Intercommunale de Juillet 2022 à juillet 2023 :

Le 28/10/2022, j'ai co-animé une réunion plénière à la mairie d'Annonay.

Le 18/11/2022, une commission a eu lieu au Pôle Petite Enfance à Annonay avec une présentation des travaux de la Place Mendès-France sur plan dans un premier temps et dans un second temps sur le terrain avant que les travaux commencent, cette présentation a été faite par la directrice des espaces publics et de l'aménagement urbain Ville d'Annonay/Agglo.

Le 12/04/2023, une commission a eu lieu au Parc de la Lombardière avec comme invité le directeur de la Régie des Transports qui dans un premier temps a fait un état des lieux des équipements et des actions en faveur de l'accessibilité et dans un second temps les participants ont effectué un trajet à bord d'un Coqueligo depuis le parc de la Lombardière, avec une pause à un arrêt de bus rendu accessible, dans le cadre du schéma du Sd'AP (Schéma Directeur d'Accessibilité Programmé), visite du dépôt de bus dans la zone du Mas à Davézieux et retour au Parc de la Lombardière.

Le 15/06/2023, une commission a eu lieu au Pôle Petite Enfance à Annonay avec comme invité le Coordinateur Petite Enfance et Parentalité qui est venu nous parler des différents champs d'action de sa mission, ensuite nous nous sommes à nouveau rendu Place Mendès-France avec la directrice des espaces publics et de l'aménagement urbain ville d'Annonay/Agglo, pour découvrir les aménagements PMR effectués à l'issue des travaux.

D'ici la fin de l'année 2023, une commission est programmée en septembre ainsi qu'une réunion plénière en décembre.

Fête des Montgolfières – Myriam Servy Chanal : « L'association des Montgolfières d'Annonay a dû comme d'habitude attribuer des places gratuites pour des baptêmes de l'air. Est-ce que ces baptêmes ont pu bénéficier à un ou deux enfants des écoles primaires, comme cela a pu être le cas par le passé ? » Monsieur le Maire lui répond que ce sont les nouveaux élus, qui n'avaient pas fait de vols en montgolfière qui en ont bénéficié. Sous les précédents mandats, ceux sont toujours les nouveaux élus qui en ont profité avant les écoles.

Gilles Novat dit que des élus qui ont critiqué l'attribution d'une subvention aux Montgolfières d'Annonay, ont bénéficié de ces gratuités.

Gilles Dufaud dit que depuis 2008 qu'il est élu de la commune de Davézieux, il n'a jamais bénéficié de vol en montgolfière.

Jean-Pierre Debard : Concernant les travaux rue de la République la signalisation mise en place par l'entreprise en charge des travaux était mal faite et beaucoup de conducteurs se



sont engagés rue de Tartavel créant des bouchons. On ne voit pas le panneau impasse de Tartavel car le panneau est caché par la végétation.

Christian Delobre : la déviation était mal fléchée et beaucoup de personnes se sont perdues vers la médiathèque

Adrien Chappat : Rue de Tartavel , sur 4 ampoules de grillées seules 2 ont été réparées. Georges Magnolon précise que l'entreprise Lapize est passée ce vendredi, il se peut également que les travaux de la route de Lyon perturbent le réseau. Lorsqu'un point lumineux ne fonctionne plus, il convient de le signaler en mairie. Le service technique déclare alors le dysfonctionnement sur une application : « MUSE » propre au SDE 07 ; L'information remonte immédiatement à l'entreprise Lapize, qui intervient lorsqu'il y a 6 ou 7 points lumineux en panne. En cas de panne d'un quartier, ils interviennent dans la journée. Pour un candélabre accidenté, ils interviennent dans l'heure qui suit.

Où en est le dossier de l'Esplanade ? Le porteur de projet est en attente de son attestation dommage ouvrage pour signer chez le notaire. Les bons de commande des entreprises ont été signés.

Alain Colange : le chantier de la cantine est dans les délais. La semaine prochaine les sols souples seront posés. La réception devrait avoir lieu la dernière semaine d'août.

La séance est levée à 20H45

Le Maire

Gilles Dufaud



Le secrétaire de séance

Elisabeth Buisson

A blue ink signature of Elisabeth Buisson, written in a cursive style.

